Ville de Sorgues

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 305/24

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA GRANGE ROUGE

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SASU DNL ENERGY relative à des travaux de réparation de conduite entre chambre et poteau au 111 chemin de la Grange Rouge,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réparation de conduite entre chambre et poteau au 111 chemin de la Grange Rouge, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans ce chemin à compter du **21 OCTOBRE 2024 pour une durée de quinze jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise SASU DNL ENERGY mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 octobre 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 11/10/24
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr